

> Développeurs de logiciels – Pharmacie

## Nouvelles activités de prescription du pharmacien

Conformément à la *Lettre d'entente n° 12* convenue entre l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires (AQPP) et le ministre de la Santé et des Services sociaux (MSSS), nous vous informons de la rémunération de deux nouvelles activités ajoutées aux règles 30 et 31 de l'Entente AQPP-MSSS. La rémunération de ces activités est en vigueur depuis le 31 mars 2022.

### 1 Prescription d'un médicament ou amorce de thérapie : ajout de deux conditions

Au service de prescription d'un médicament ou de l'amorce d'une thérapie médicamenteuse (code de service : V) s'ajoutent la prescription pour le traitement de la maladie à coronavirus chez les personnes à risque de développer des complications ainsi que la prescription pour la prophylaxie chez les patients à risque de complications liées à la maladie à coronavirus.

#### Principes à respecter (rappel)

- Ce service n'est pas soumis à la contribution.
- Le code de programme doit correspondre à **07 : Service offert en pharmacie remboursé par la Loi sur l'assurance maladie**.
- Le code de service doit correspondre à **V : Prescription d'un médicament ou amorce d'une thérapie médicamenteuse**.
- La nature et l'expression de l'ordonnance doivent correspondre à **N**.
- Le pharmacien doit être le prescripteur.

#### Pour le service de prescription d'un médicament

- Le type de service doit correspondre à **C : Prescription d'un médicament**.
- Ajouter le nouveau code d'intervention suivant :

	Valeur
• <b>Traitement contre la maladie à coronavirus</b> (date entrée en vigueur au 31 mars 2022)	<b>GX</b>

#### Pour le service d'amorce d'une thérapie médicamenteuse

- Le type de service doit correspondre à **B : Amorce d'une thérapie médicamenteuse**.
- Ajouter le nouveau code d'intervention suivant :

	Valeur
• <b>Prophylaxie pour un patient à risque de complications liées à la maladie à coronavirus</b> (date entrée en vigueur au 31 mars 2022)	<b>HW</b>

En attendant que vos logiciels de facturation soient prêts, les pharmaciens pourront retenir la facturation.

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires